



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE

E/CN.14/APSA/5/Corr.1
3 avril 1974

FRANCAIS
[Sans objet en anglais]

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

RAPPORT DE LA REUNION DE FONCTIONNAIRES AFRICAINS
CHARGES DES ACHATS ET DES FOURNITURES EN VUE DE LA CREATION
D'UNE ASSOCIATION AFRICAINE D'ACHATS ET DE FOURNITURES

Dakar, 28 mai - 1er juin 1973

Rectificatif

Annexe I, page 7 : Lire comme suit les paragraphes 3 et 4 de l'article XIII:

3. Le dépositaire communique des copies certifiées des présents statuts à tous les membres de l'Association, et leur notifie toutes demandes d'adhésion, de suspension, de retrait ou de cessation d'appartenance.

4. L'Assemblée générale tiendra sa première réunion douze mois au plus tard après l'entrée en vigueur des présents statuts.